

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 30 septembre 2014

**N°167/09/2014 : MODIFICATION DES INDEMNITES DES ELUS**

*L'an deux mille quatorze, le mardi 30 septembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 septembre 2014.*

**Etaient présents** : 40

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Béatrice KOHLER, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Aurélie BURATTI, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Gaël TABARLY, Pauline BLANC, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

**Pouvoirs** : 5

Mesdames, Messieurs Angèle LOUCHART à Marie-Claude BERLY, Colette HARLE à Jean-Michel MUSCATELLI, Anne ALASSANE à Annie GUILLOT, Jean-François GARRIGUES à Brigitte BAREGES, Valérie RABAULT à Pauline BLANC

**Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu la délibération n°37 du 14 avril 2014, portant élections de 4 Adjointes chargés d'un secteur regroupant plusieurs quartiers ;

Vu la délibération n°38 du 14 avril 2014, déterminant le montant des indemnités des élus ;

Vu la délibération n°65 du 14 mai 2014, portant de 20 à 24 le nombre des quartiers ;

Suite à une nouvelle répartition des missions et responsabilités des Adjointes de Quartiers, il convient de procéder à la modification du montant des indemnités suivante :

	Montant actuel % de l'indice 1015	Montant proposé % de l'indice 1015
Monsieur Philippe FASAN Adjoint de Quartier	39 %	33 %
Madame Danielle AMOUROUX Adjoint de Quartier	33 %	39 %

Conformément à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Elles doivent être votées par les Conseil Municipaux dans la limite des taux maximaux fixés par la loi en fonction de la population communale ;

Considérant que cette modification n'a aucune incidence sur le montant total des indemnités des élus, institué par délibération n°38 du 14 avril 2014, qui reste inchangé ;

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir :

- décider de modifier le montant des indemnités pour les deux Adjointes de Quartiers concernés, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

**ADOPTÉE PAR 35 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 10.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **03 OCT. 2014**

De sa publication le : **03 OCT. 2014**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,  
Montauban, le 01 octobre 2014

Maire,

Brigitte BAREGES

